

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8130 — Imerys/Alteo certain assets)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 342/12)

1. Le 9 septembre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Micral S.A., contrôlée par Imerys S.A. («Imerys», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des entreprises Alteo ARC (France) et Alufin GmbH Tabularoxid («Alufin GmbH», Allemagne), ci-après conjointement dénommées la «cible», anciennement détenue par Alteo Holding SAS («Alteo», France), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Imerys: entreprise minière internationale organisée en quatre branches d'activités opérationnelles: i) solutions pour l'énergie et spécialités, ii) filtration et additifs de performance, iii) matériaux céramiques et iv) minéraux de haute résistance,
- la cible: production d'alumine de spécialité pour réfractaires et abrasifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8130 — Imerys/Alteo certain assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).